



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE

Place du 19 mars 1962 - 91700 Villiers-sur-Orge

01 69 04 71 41 / 06 80 26 11 40

rpe@vso91.fr / mairie@vso91.fr

www.villiers-sur-orge.fr

Conseil municipal du 12/09/2023

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 - Missions générales de l'animatrice du RPE	3
Article 2 - L'assistant maternel / garde à domicile	3
Article 3 - Les matinées collectives.....	4
Article 4 - Chartes nationale d'accueil du jeune enfant	5
Article 5 - Les droits de l'enfant accueilli chez une assistante maternelle	6
Article 6 - Adhésion au règlement intérieur du Relais Petite Enfance	7
Article 7 - Formulaire de Droit à l'image - Majeur.....	8
FICHE INSCRIPTION RELAIS PETITE ENFANCE	9

Préambule

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service communal gratuit. Il s'adresse aux -futurs- parents, aux assistants maternels et aux candidats à l'agrément ainsi qu'aux gardes à domicile.

Ce règlement fournit un ensemble de règles de vie nécessaires au bon fonctionnement du lieu et se conforme à la charte nationale de l'accueil du jeune enfant. Il est remis à chaque assistant maternel et garde à domicile, accueilli en temps collectif et à tout usager qui en ferait la demande. Toute personne utilisant ce service en prend connaissance et s'engage à en accepter les conditions.

Article 1 - Missions générales de l'animatrice du RPE

L'animatrice du Rpe, sous couvert de l'autorité territoriale de Villiers-sur-Orge, est garante du fonctionnement du Rpe et de son règlement intérieur. Elle est à l'écoute et vous accompagne dans la discrétion professionnelle et la neutralité.

S'agissant des professionnels :

- ✓ Les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel ;
- ✓ Les informer et les assister dans le cadre de leurs démarches sur le site www.monenfant.fr;
- ✓ Proposer des temps d'échange ;
- ✓ Organiser des ateliers d'éveils ;
- ✓ Accompagner le parcours de formation des professionnels ;
- ✓ Promouvoir le métier.

S'agissant des familles :

- ✓ Les informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire ;
- ✓ Informer de l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne ;
- ✓ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels ;
- ✓ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

Article 2 - L'assistant maternel / garde à domicile

Les assistants maternels / gardes à domicile qui participent aux matinées collectives sont en situation professionnelle :

- Ils accueillent et accompagnent les enfants confiés par les parents employeurs et en sont, de ce fait, entièrement responsables au sein du relais. Toutefois dans un esprit d'entraide et de solidarité, les professionnels peuvent, suivant les situations, se seconder selon les demandes et les besoins de l'enfant (accompagner l'enfant lors d'un atelier d'éveil, intervenir dans un conflit...).
- Ils sont encouragés à soutenir et accompagner l'enfant dans ses choix et lui apporter une présence continue et attentive durant les jeux libres et les activités, tout en respectant son envie, ses rythmes et ses besoins.

Les échanges non liés à la pratique professionnelle ainsi que l'usage du téléphone portable doivent être limités.

Ils accompagnent les enfants dans le jeu et les aide à expérimenter de nouvelles choses, sans faire à leur place et tout en leur assurant une sécurité affective.

Ils expriment leurs souhaits, sont à l'initiative de projets, d'activités pour les séances en concertation avec l'animatrice du Rpe.

Ils acceptent de respecter le règlement intérieur qui reflète la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et les droits de l'enfant accueilli en accueil individuel.

Article 3 - Les matinées collectives

Les assistants maternels / gardes à domicile viennent de manière volontaire et doivent être en possession des différentes autorisations écrites (droit à l'image, inscription de l'enfant au Rpe). Leur participation se déroule sur inscription via une plateforme numérique. Il est accompagné d'un planning mensuel, envoyé par e-mail, avec différents ateliers proposés pour les enfants et les professionnels : musique, ateliers multi-sensoriels, temps d'échanges avec une psychologue. Des temps d'animations sont proposés aussi sur d'autres sites en fonction des partenariats (motricité dans la salle du Dojo, médiathèque, petite crèche...).

L'animatrice veillera à l'équité et finalisera les inscriptions faites sur une plateforme numérique partagée.

En cas d'empêchement d'un professionnel à se rendre à la matinée collective, il lui est demandé de prévenir l'animatrice afin de proposer la place vacante à un autre professionnel.

L'effectif maximum est de 16 enfants au total au sein du Relais. Il est demandé au professionnel d'inscrire le nombre d'enfant à côté de son nom ou prénom lors de l'inscription.

Les parents peuvent amener leurs enfants directement au RPE à partir du moment où leur assistant maternel / garde à domicile est déjà sur place pour accueillir l'enfant.

Déroulement des accueils

N'oublions pas que l'idéal pour la petite enfance, c'est le jeu libre. Il est un vecteur essentiel pour le développement de l'autorégulation, du langage et des compétences cognitives et sociales.

Les professionnels arrivent par échelonnement entre 9h30 et 10h00. Les jeux libres et spontanés sont des moments de plaisir importants et nécessaires, durant lesquels l'enfant joue librement dans des espaces de jeux aménagés. Ils sont source d'éveil et d'autonomie.

Un espace adapté au bébé et sécurisé, permet au tout petit de mener à bien leurs propres découvertes sonores et visuelles. Il est demandé aux adultes de veiller à respecter la motricité libre chez les bébés.

A partir de 10h des ateliers spécifiques peuvent être proposés. Ils sont libres et permettent ainsi à l'enfant d'observer, et en fonction de son envie d'explorer, de faire son expérience. Les professionnels restent disponibles auprès de l'enfant s'il en manifeste le besoin (encouragement...).

L'objectif visé à travers ces matinées ne réside pas dans l'élaboration d'une production systématique. Concernant les rituelles, ils ne sont pas adaptés à ces matinées collectives qui durent 1h à 2h une fois par semaine (voir une fois tous les 15 jours). Les professionnels peuvent mettre en place des animations spécifiques (lecture, chant...) à condition que celles-ci soient libres et non imposées à l'enfant.

Article 4 - Chartes nationale d'accueil du jeune enfant



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

Article 5 - Les droits de l'enfant accueilli chez une assistante maternelle

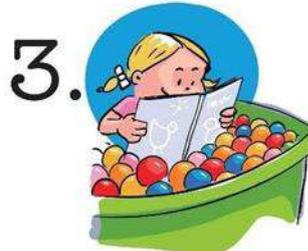


Être libre de circuler et de bouger car c'est comme ça que mon cerveau apprend.

Les droits de l'enfant accueilli chez une assistante maternelle



Être libre de jouer sans que l'adulte ne m'explique comment faire.



Être libre de déplacer, combiner et mélanger tous les jeux.



Être pris dans les bras quand je pleure.



Être aidé tout au long de la journée et pour tout car je suis dépendant.



Être entendu et compris dans mes émotions et dans mon incapacité à les gérer seul.



Être aidé pour m'apaiser car je ne peux me calmer seul.



Ne pas me demander d'attendre, de partager, de comprendre, de réfléchir car je n'en suis pas encore capable.

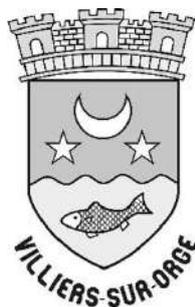


Ne pas dire de moi que je suis agressif, capricieux car je ne peux pas être doté de ces intentions à mon âge.



Comprendre que je ne peux m'intéresser qu'à moi-même car je suis dépendant et que je ne suis pas encore prêt à me socialiser.

Article 6 - Adhésion au règlement intérieur du Relais Petite Enfance



Adhésion au règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Villiers-sur-Orge :

Je soussigné(e) :

- Assistant(e) maternel(le) agréé(e) à Villiers-sur-Orge
- Garde à domicile

déclare :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur intégrant la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et les droits de l'enfant accueilli en accueil individuel,
- accepte de se conformer aux clauses de celui-ci,
- informe les parents des enfants accueillis de ma participation aux matinées collectives du Relais.

Fait à :

Le :

Signature avec la mention « lu et approuvé »

Article 7 - Formulaire de Droit à l'image - Majeur

Formulaire de droit à l'image – Majeur

Dans le cadre des ateliers, animations et évènements proposés par le Relais petite Enfance ;

Je soussigné(e), autorise la Collectivité à me photographier / filmer et à utiliser mon image pour l'évènement mentionné ci-dessus et pour les modes d'exploitation suivants:

- Les publications (magazine municipal, hors-série, brochure, plaquette, affiche, flyer, etc)
- La Newsletter
- Les expositions
- Le site internet de la collectivité
- Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, etc)

Je donne mon accord pour associer mes nom et prénom à l'image prise :

- Oui / Non

Fait à :

Le :

Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et / ou informatique par la mairie de Villiers-sur-Orge pour la gestion du droit à l'image. Elles sont collectées par le relais petite enfance et le service communication et sont destinées à ses agents. Elles sont conservées tant que la photo existe. La base juridique du traitement repose sur votre consentement.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez retirer votre consentement à tout moment au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, de limitation, ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



FICHE INSCRIPTION RELAIS PETITE ENFANCE

Merci d'écrire lisiblement ou en lettre capitale

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 091-219106853-20230912-DL_2023_037-DE



NOM de l'enfant : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Féminin Masculin

NOM Prénom de votre Assistante Maternelle : _____

REPRESENTANT LEGAL

Responsable 1

Responsable 2

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse (si différente) _____

J'autorise le relais petite enfance à utiliser nos numéros de téléphone* pour toutes communications liées au fonctionnement du service (*obligatoire en cas d'urgence donc bien écrire lisiblement les numéros).

Tél. : _____

Tél. : _____

J'autorise le relais petite enfance à utiliser nos adresses électroniques pour toutes communications liées au fonctionnement du service (réunion ou informations sur les congés, salaires, indemnités de votre salarié, conférence petite enfance, portes ouvertes du relais, spectacle...).

Email : _____

Email : _____

Le Relais Petite Enfance agréé C.A.F. permet par le biais de ces animations de bénéficier d'un lieu collectif où l'enfant peut rencontrer d'autres enfants parmi un univers aménagé pour les petits et donne l'occasion aux assistants(es) maternels(les) d'échanger sur leurs pratiques professionnelles. Lors de ces temps d'échanges, les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés par leur assistante maternelle, l'animatrice et le service communication de la mairie.

J'autorise mon enfant à participer aux différentes activités du Relais, au sein du Relais et à l'extérieur :

Oui / Non

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Dans le cadre des ateliers, des animations et des évènements proposés par le Rpe ;

Nous, soussigné(e)s et..... autorisons le Rpe, la Ville et notre assistante maternelle à photographier / filmer notre enfant et à utiliser son image pour l'évènement mentionné ci-dessus et pour les modes d'exploitation suivants :

Les publications (magazine municipal, hors-série, brochure, plaquette, affiche, flyer, etc)

La Newsletter Les expositions

Le site internet de la collectivité Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, etc)

Nous donnons notre accord pour associer ses nom et prénom de notre enfant à l'image prise : Oui / Non

Fait à Le..... Signatures :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par la commune de Villiers-sur-Orge afin de prendre en compte votre inscription au relais petite enfance et pour la gestion du droit à l'image. Elles sont collectées par le relais petite enfance et ou le service communication. Elles sont conservées tant que la photo existe. La base juridique du traitement repose sur votre consentement.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez retirer votre consentement à tout moment au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, de limitation, ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.